

JUILLET 1969
N° 2

LE COR DE CHASSE

BULLETIN PERIODIQUE
DE L'AMICALE NATIONALE DES CHASSEURS A PIED



DE JACHTHOORN

PERIODISCH TIJDSCHRIFT
VAN DE NATIONALE VERENIGING DER JAGERS TE VOET

Jullet 1969

N°2

De Cor de Chasse

Bulletin périodique de l'Amicale Nationale des Chasseurs à Pied .

Rédaction : 144 rue Spinois - CHARLEROI

Sommaire

Inhoud

Pages

- Editorial	3 - 4
- Echos	5
- Nos Statuts	6 à 10
- Onze Statuten	11 à 14
- Action Sociale	15 à 17
- Folklore	18
- Programme des Fastes Régimentaires du 2 Ch	19
- Assemblée générale	20
- Nos Membres	21 à 25



De Jachtvoorn

Juli 1969

N°2

Handwritten text at the top of the page, possibly a title or header, which is mostly illegible due to fading and bleed-through.

Small handwritten text on the left side of the page.

Large handwritten text in the upper middle section of the page, appearing to be a list or set of notes.

Large handwritten text at the bottom of the page, possibly a signature or a concluding note.

Small handwritten text at the bottom left corner of the page.

E ditorial

Chers Membres, chers Chasseurs à Pied,

Nous avions espéré pouvoir publier dans ce deuxième numéro de notre Bulletin, tout ce que nous vous annonçons à la page 18 du premier numéro.

Malheureusement, certaines circonstances nous ont empêché de tenir notre promesse ; mais rassurez-vous, ce n'est que partie remise.

C'est ainsi que les articles concernant l'entrée du 2^e Chasseurs à Pied, à CHARLEROI, en 1919, et le cimetière militaire d'EPPEGEM paraîtront dans un prochain Bulletin et que l'historique de la création de notre Amicale vous sera exposé lors de notre Assemblée Générale de septembre et paraîtra ensuite dans le Bulletin Périodique.

Par contre, en réunissant ce Bulletin et le précédent, vous aurez le texte complet, en français, de nos Statuts ; ce qui était nécessaire vu la proximité de notre Assemblée Générale Statutaire.

En ce qui concerne les cotisations, nous avons constaté que la parution du premier numéro du "Cor de Chasse" a fait un certain bien mais malheureusement, il existe encore de très nombreux Chasseurs qui, tout en nous ayant renvoyé leur bulletin d'adhésion avec beaucoup d'enthousiasme depuis de nombreux mois, ont toujours omis de verser leur cotisation.

L'Amicale compte actuellement 488 membres inscrits ; 320 sont complètement en règle de cotisation et 32 n'ont encore payé que la cotisation provisoire de 50 Frs. Il y a donc encore 136 inscrits depuis le début de la campagne de recrutement qui n'ont rien payé. Et il est à noter, qu'à partir du 1^{er} septembre 1969, la cotisation de 1969-1970 sera réclamée. Voilà la situation !!!

Nous demandons donc à ces 136 camarades de faire un effort : si cela leur est possible qu'ils paient encore maintenant leur cotisation de 68-69, sinon qu'ils participent quand même à notre effort par un petit don pour 68-69 mais alors qu'ils soient les premiers à verser leur cotisation 1969-1970.

Tous nos membres doivent comprendre que, si nous voulons être forts et réaliser de belles choses, nous devons être très nombreux et les cotisations doivent être payées.

Dès maintenant, nous allons reprendre notre campagne de recrutement ; il reste des milliers de Chasseurs à Pied à contacter dans tout le pays. Nous allons diriger notre action vers le recrutement pour la période du 1^{er} septembre 1969 au 31 août 1970. Pour cela, nous avons besoin de vous et de vos amis Chasseurs. Amenez de nombreux membres pour notre Amicale.

Tous ensemble, nous devons faire en sorte que, durant l'année sociale 1969-1970, notre Association prenne l'essor qu'elle mérite.

Le Conseil d'Administration.

A V I S I M P O R T A N T

PAYEZ VOTRE COTISATION POUR L'ANNEE SOCIALE 1969-1970 ENTRE LE
1er SEPTEMBRE ET LE 31 OCTOBRE 1969 (Article 10 des Statuts)

AU C.C.P. N°

1993.52
A.N.C.A.P. - co, Mieur Rigoux - Madrénette

MONTANT DE LA COTISATION DE MEMBRE EFFECTIF :

100 (cent) francs.

REMARQUE : Les membres des Fraternelles 14-18 et 40-45 des
Régiments de Chasseurs à Pied ne paient que

50 (cinquante) francs.

ATTENTION - Nouveau N° de C.C.P

ECHOS

Nécrologie :

Nous avons appris le décès d'un de nos membres inscrit depuis le 16 août 1968 : Monsieur Pol DUBOIS, domicilié à CHARLEROI, 3, rue de Nalannes.

Le Conseil d'Administration a transmis les condoléances de l'Amicale à la famille du défunt.

Cérémonies patriotiques et commémoratives :

- Le 30 avril 1969, le Président a été convoqué à l'Assemblée Générale du Comité de Liaison des Associations Patriotiques de CHARLEROI. Une cotisation de 200 francs a été versée à ce Comité pour 1969.
- Le 8 mai 1969, l'Administration Communale de CHARLEROI et le Comité de Liaison des Associations patriotiques ont organisé à CHARLEROI les cérémonies traditionnelles de la Commémoration du Jour "V". Notre Amicale était représentée à ces cérémonies par le Président, le Lieutenant-Colonel Breveté d'Etat-Major OLDENHOVE de GUERTECHIN, Vice-Président ; l'Adjudant L. DEHASSE, Secrétaire ; Monsieur A. RIGAUX, Trésorier, entourés de quelques membres.
- La Fraternelle des 2è et 5è Régiments de Chasseurs à Pied 1914-1918 organise, le dimanche 31 août 1969, son traditionnel pèlerinage à PONT-BRÛLE, en hommage au Caporal TRESIGNIES.

La Fraternelle des 3è et 6è Régiments de Chasseurs à Pied 1914-1918 se rendra en pèlerinage au Cimetière Militaire d'EPPEGEM, le dimanche 7 septembre 1969. L'Amicale sera représentée à ces deux cérémonies et nos lecteurs seront tenus au courant de leur déroulement.

Divers :

- Récemment, un de nos membres a fait au Conseil d'Administration une suggestion intéressante : il propose la création, au sein de l'Amicale, d'une société de musique (fanfare ou harmonie). Cette suggestion ayant été acceptée par le C.A., celui-ci lance un appel à tous les musiciens ayant servi aux Chasseurs à Pied et surtout, dans les musiques militaires de bien vouloir se faire connaître au Président (144, rue Spincis à CHARLEROI). Une réunion de tous les désireux sera organisée afin de mettre la chose au point.

Une Section Philatélique est en cours de formation au sein de l'Amicale. Tous ceux que la chose intéresse sont priés de se faire connaître à Monsieur Richard DETHIER, 80, rue des Monts à MARCINELLE.

Nos Statuts

TITRE II (suite)

Article 11. Tout associé est libre de se retirer en adressant sa démission par écrit au président du conseil d'administration. Le membre effectif ou bienfaiteur qui ne paie pas sa cotisation est :

1. suspendu provisoirement de ses droits, tant que sa cotisation reste impayée;
2. est réputé démissionnaire si sa cotisation reste impayée dans le mois du rappel qui lui est adressée par lettre recommandée.

Au cas où un membre effectif ou bienfaiteur serait dans l'impossibilité de régler sa cotisation sur l'initiative de son président ou de deux de ses membres, le conseil d'administration pourra examiner le cas du membre en retard et par vote au scrutin secret, le relever des échéances ci-dessus précisées sous 1 et 2. Par l'adhésion aux présents statuts, chaque associé s'interdit tout acte ou omission préjudiciable au but social ou qui serait de nature à porter atteinte soit à son honneur personnel, soit à l'honneur des associés ou de l'association.

Toute infraction à la présente disposition constitue immédiatement et de plein droit son auteur membre sortant de l'association. Les contestations à naître relativement à cette disposition sont arbitrées par le conseil d'administration statuant sans appel et avec dispense de suivre les formes et délais du code de procédure.

Article 12. L'exclusion d'un membre ne peut être prononcée que par l'assemblée générale des associés. Celle-ci statue par scrutin secret et à la majorité des deux tiers des voix présentes, et après avoir entendu ou appelé à fournir des explications l'associé qui semble devoir être l'objet de cette mesure. L'inobservation des prescriptions statutaires ou réglementaires est un motif d'exclusion.

Article 13. L'associé démissionnaire ou exclu et les héritiers de l'associé décédé n'ont aucun droit sur le fonds social, même si l'associé a contribué à la constitution de ce fonds de quelque manière que ce soit. Les associés ou leurs héritiers ne peuvent réclamer ou requérir, ni relevé ni reddition de compte, ni apposition des scellés, ni inventaire.

TITRE III - Administration, gestion

Article 14. L'association est administrée et gérée par un conseil dont le président et les membres sont élus par l'assemblée générale. Celle-ci fixe annuellement le nombre des membres du conseil. Après l'élection du président et des membres du conseil par l'assemblée générale, le conseil constitue dans son sein, un bureau de quatre membres minimum, dont il détermine les attributions.

Les chefs de corps en exercice des bataillons de Chasseurs d'active ou de réserve sont de droit membres du conseil pour autant qu'ils soient membres effectifs.

Toutefois, sauf réélection suivant les règles statutaires et/ou légales, les personnes dont question à l'alinéa précédent perdront d'office leur qualité de membres du conseil par la perte des fonctions de chef de corps qui leur a donné cette qualité.

- Article 15. Des membres, à quelque catégorie qu'ils appartiennent, pourront être désignés comme conseillers techniques auprès du conseil d'administration; afin de mettre au service de l'association, leurs compétences particulières. Ces conseillers assisteront aux réunions du conseil d'administration dans la mesure où l'exercice de leur fonction le requiert et n'auront qu'une voix consultative.
- Article 16. La durée du mandat du président et administrateurs est de deux ans, rééligible par moitié. La première moitié sera tirée au sort. Le mandat commencera à l'assemblée du 22 septembre 1968. L'assemblée générale pourra élire des administrateurs suppléants. En cas de vacance de mandat d'un administrateur, ce sera le plus âgé des administrateurs suppléants qui continuera les fonctions de l'administrateur défaillant jusqu'à la plus prochaine assemblée générale.
- Article 17. Tant à l'assemblée générale qu'au conseil d'administration, en cas de parité des voix, celle du président ou de l'administrateur qui le remplace est prépondérante. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Ceux qui s'absentent au vote sont considérés comme n'étant pas présents pour le calcul de la majorité.
- Article 18. Le conseil d'administration se réunira chaque fois que cela sera nécessaire pour la bonne marche de l'association, soit sur convocation du président, soit à la demande d'au moins trois membres du conseil. La convocation doit porter l'ordre du jour. Le conseil ne peut statuer que si la majorité des membres est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité absolue des assistants. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.
- Article 19. Les délibérations du conseil sont consignées dans des procès-verbaux inscrits sur un registre et signés par les administrateurs qui ont pris part aux débats.
- Article 20. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour faire les actes d'administration ou de dispositions qui intéressent l'association. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale. Il a, notamment, le pouvoir de décider, de sa seule autorité, toutes les opérations qui rentrent dans l'objet social. Il peut, notamment, faire et recevoir tous paiements et en exiger ou en donner quittance; faire et recevoir tous dépôts, acquérir, échanger ou aliéner, ainsi que prendre et céder à bail, même pour plus de neuf ans, tous biens meubles et immeubles, accepter tous transferts de biens meubles et immeubles affectés au service de l'association;

accepter et recevoir tous subsides et subventions privées ou officiels, accepter et recevoir tous legs et donations; consentir et conclure tous contrats, marchés et entreprises; contracter tous emprunts, avec ou sans garantie; consentir et accepter toutes subrogations et cautionnements, hypothéquer les immeubles sociaux, contracter et effectuer tous prêts et avances avec stipulation de voie parée; renoncer à tous droit obligationnels ou réels, ainsi qu'à toutes les garanties réelles ou personnelles; donner mainlevée avant ou après paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies ou autres empêchements; plaider, tant en demandant qu'en défendant, devant toute juridiction et exécuter ou faire exécuter tous jugements, transiger, compromettre. C'est le conseil également qui, soit par lui-même, soit par délégation, nomme ou révoque tous les agents employés et membres du personnel de l'association et fixe leurs attributions et rémunérations.

Article 21. Le conseil peut déléguer la gestion journalière de l'association, avec l'usage de la signature sociale afférente à cette gestion, à un administrateur délégué choisi parmi ses membres et dont il fixera les pouvoirs.
Il peut également conférer tous pouvoirs spéciaux à tous mandataires de son choix.

Article 22. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de l'association par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur à ce délégué.

Article 23. Tous actes engageant l'association, tous pouvoirs et procurations, toutes révocations d'agents, employés et salariés de l'association à défaut d'une délégation donnée par une délibération spéciale du conseil d'administration, sont signés :
- soit par le président du conseil d'administration, soit par deux administrateurs, dont un au moins fera partie du bureau du conseil;
- lesquels n'auront pas à justifier, à l'égard des tiers d'une décision préalable du conseil.
Les droits et obligations des administrateurs seront réglées par les articles 13 et 14 de la loi du 27 juin 1921.

TITRE IV - Assemblées générales.

Article 24. Il sera tenu chaque année une assemblée générale ordinaire des associés. Le conseil d'administration y fera rapport sur l'activité et les opérations de l'association. Il soumettra à l'approbation de l'assemblée générale, les comptes de l'exercice écoulé et le budget provisionnel.
Les assemblées générales extraordinaires seront convoquées par le conseil d'administration, chaque fois que l'intérêt social l'exige.
Toute assemblée générale se tient aux jour, heure et lieu indiqués dans la convocation qui est adressée à tous les associés.
Il doit être tenu au moins une assemblée générale, chaque année, dans le courant du mois de septembre.

N O S S T A T U T S (suite)

- Article 25. Les convocations doivent contenir l'ordre du jour et doivent être expédiées au moins huit jours avant la date fixée par l'assemblée générale. Celle-ci ne peut délibérer que sur les points portés à l'ordre du jour.
- Article 26. Les associés peuvent se faire représenter aux assemblées générales par d'autres associés, nul ne pouvant détenir plus de cinq mandats.
- Article 27. Seuls les membres effectifs ont le droit de vote, chacun dispose d'une voix.
- Article 28. Les assemblées générales ordinaires sont valablement constituées, quel que soit le nombre des associés présents ou représentés et les décisions sont prises à la majorité des voix, sauf les exceptions ci-après.
En cas de parité des voix, celle du président est prépondérante. L'assemblée générale des associés est seule compétente, pour délibérer sur les objets suivants :
1. La modification aux statuts.
 2. La nomination et la révocation des administrateurs.
 3. L'approbation des budgets et des comptes.
 4. La dissolution de l'association.
 5. Les exclusions d'associés.
 6. La modification à apporter au montant maximum de la cotisation.
- L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts, que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres présents ou représentés.
Les modifications ne peuvent être adoptées qu'à la majorité des deux tiers des voix présentes ou représentées. Toutefois, si la modifications porte sur l'un des objets en vue duquels l'association est constituée, elle ne sera valable que si elle est votée par l'unanimité des membres présents à l'assemblée.
Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, il peut être convoqué une deuxième réunion qui délibérera quel que soit le nombre des membres présents ou représentés, mais cette décision doit être soumise à l'homologation du tribunal civil.
- Article 29. L'assemblée générale délibère sur les propositions, qui lui sont faites par le conseil d'administration ou par les associés, et qui sont portées à l'ordre du jour.
- Article 30. Les décisions de l'assemblée générale, autres que celles dont la loi exige la publication au Moniteur Belge, sont consignées dans le registre des procès-verbaux et signées par les membres du conseil d'administration, ainsi que les membres qui le demandent. Tous les associés, peuvent en prendre connaissance sur place et sur demande.

N O S S T A T U T S (suite)

TITRE V. BUDGETS ET COMPTES.

- Article 31. L'année sociale commence le 1er septembre et finit le 31 août.
Le premier exercice social s'étendra de ce jour au 31 août 1969.
- Article 32. Le 31 août de chaque année, les livres sont arrêtés et l'exercice est clôturé.
Le trésorier dresse le compte des recettes et dépenses et le budget, qui est soumis à l'approbation de l'assemblée générale la plus proche.
L'adoption des comptes par l'assemblée générale vaut décharge pour le conseil d'administration.
- Article 33. Les associés ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur seront confiées, mais peuvent être indemnisés de leurs frais pour les missions dont ils ont été chargés sur décision expresse du conseil d'administration.
- Article 34. L'assemblée générale élira deux membres effectifs comme vérificateur suppléant.

TITRE VI - DISSOLUTION, LIQUIDATION.

- Article 35. L'assemblée générale ne peut prononcer la dissolution de l'association que si les deux tiers de ses membres sont présents ou représentés.
Si cette condition n'est pas remplie, il pourra être convoqués une deuxième réunion, qui délibérera valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.
Toute décision relative à la dissolution, prise par une assemblée ne réunissant pas les deux tiers des membres de l'association, est soumise à l'homologation du tribunal civil.
- Article 36. En cas de dissolution, le liquidateur désigné par l'assemblée générale donne à l'actif net de l'association, une affectation se rapprochant le plus possible du but de l'association. Cette affectation sera déterminée par l'assemblée générale.
- Article 37. Les associés conviennent, que si pour une cause quelconque, l'association cessait de jouir de la personnalité civile, elle continuerait à subsister entre ses membres comme une association de fait.
- Article 38. Pour les points non prévus au présents statuts, les membres s'en réfèrent à la loi du 27 juin 1921. Ils entendent se conformer entièrement à cette loi. En conséquence, les dispositions de cette loi auxquelles il ne serait pas explicitement dérogé par le présent acte, seront réputées écrites et les clauses qui seraient contraires aux dispositions impératives de cette loi seraient censées non écrites.

Fait à Charleroi, en quatre exemplaires, le vingt-deux septembre mil neuf cent soixante-huit.

Pour copie conforme :
(signé) BCURG, Jean
Président.

Onze Statuten

Nationale Vereniging van de Jagers te Voet

(N.V.J.V) te CHARLEROI

S T A T U T E N

Tweeëntwintig september negentienhonderdachtentzestig.

Ondergetekenden :

BOURG, Jean Antoine Camille, gepensioneerd officier, rue Spinois, 144,
CHARLEROI.

BURTON, Edmond Louis Joseph, Luitenant-kolonel in actieve dienst, rue des
Closières, 370, MARCINELLE.

DECKERS, Robert René Joseph, Schooldirecteur, rue du Rond-Point, 97, GILLY.

FIEVET, Joseph Arthur, ere-generaal-majoor, Kersbeeklaan, 60, BRUSSEL 19.

allen van Belgische nationaliteit.

Verklaren tussen hen en personen die met deze statuten instemmen, een vereniging zonder winstoogmerk op te richten, overeenkomstig de bepalingen van de wet van 27 juni 1921.

TITEL I. -- Benaming, zetel, voorwerp, duur.

Artikel 1. De vereniging kiest als naam " Nationale Vereniging van de Jagers te Voet " (N.V.J.V).

Artikel 2. Haar zetel is gevestigd binnen het rechterlijk arrondissement CHARLEROI te CHARLEROI, dat alle gemeenten van de rechterlijke kantons CHARLEROI zuid en noord, Jumet, Châtelet, Marchienne, omvat.

Artikel 3. De vereniging heeft tot doel :

- a. de vaderlandsliefde van al haar leden, zonder enig onderscheid, in stand te houden, ongeacht hun wijsgerige of politieke overtuiging;
- b. de geest en de tradities van de Jagers te Voet voort te zetten en te ontwikkelen, alsook hun rechten te verdedigen;
- c. de solidariteit en de broederlijkheid tussen alle leden te ontwikkelen door gebruik te maken van de bekwaamheden van elk lid afzonderlijk en van alle leden in 't algemeen;
- d. alle sociale werken in het kader van de vereniging te ondersteunen;
- e. de bestaande regimenten Jagers te Voet te helpen met alle mogelijk morele en matériële steun.

De middelen om dit uit te voeren zullen in een intern reglement worden vastgesteld.

Artikel 4. De vereniging wordt opgericht voor een onbeperkte duur. Zij kan te allen tijde ontbonden worden.

.. / ..

ONZE STATUTEN

Artikel 5. De vereniging zal zich onthouden van elke inmenging in de activiteiten van de Verbroederings van de Oud-strijders 1914-1918 en 1940-1945 van de regimenten Jagers te Voet.

Artikel 6. In de vereniging zijn discussies over politieke en godsdienstige onderwerpen en over de taalstrijd absoluut verboden.

Artikel 7. Het aantal leden is onbepaald.
Het mag echter nooit minder dan drie bedragen.
Onder de controle van de raad van beheer kunnen in enkele steden afdelingen worden opgericht met als enig doel de vriendschapsbanden tussen de leden van een zelfde gewest te verstevigen.
Er mogen nooit afdelingen worden opgericht die een bepaald regiment vertegenwoordigen.

TITEL II - LEDEN, TOELATINGEN, BIJDRAGEN, ONTSLAGNEMINGEN, SCHRAPPINGEN.

Artikel 8. De vereniging bestaat uit :

- Werkende leden.
- Steunende leden.
- Ereleden.
- Kunnen worden toegelaten :

A. Als werkende leden :

Alle Belgische staatsburgers die deel uitmaken of deel uitgemaakt hebben van een van de twaalf regimenten Jagers te Voet, ongeacht hun huidige of vroegere graad.

B. Als steunende leden :

Elke natuurlijke of rechtspersoon, groep, maatschappij of vereniging die, alhoewel hij de voorwaarden niet vervult om werkend lid te zijn sympathie wenst te betuigen aan Jagers te Voet in het algemeen en aan de vereniging in het bijzonder.

C. Als ereleden :

Elke burgerlijke, godsdienstige of militaire persoonlijkheid die diensten bewijst of bewezen heeft aan de vereniging en aan de Jagers te Voet.

Artikel 9. Over de toelating van de werkende, steunende en ereleden beslist de raad van beheer, die hierover in algemene stemming zal beslissen en zonder zijn besluit te moeten motiveren. De raad van beheer zal een reglement van inwendige orde opstellen die de rechten en de plichten van iedere categorie leden vaststelt, met dien verstande dat alleen de werkende leden alle maatschappelijke rechten genieten.

Artikel 10. De raad van beheer stelt het bedrag van de jaarlijkse of enige bijdrage vast, die voor de werkende leden 200 F niet mag overschrijden, terwijl zij voor de steunende leden niet hoger mag zijn dan 100.000 F. Het staat de ereleden vrij al dan niet een bijdrage te betalen die niet meer dan 100.000 F mag bedragen.
De bijdragen dienen elk jaar voor 31 oktober te worden betaald.
Elke betaalde bijdrage vervalt aan de vereniging die niet verplicht is ze terug te betalen aan het lid die ze, om welke reden ook, heeft betaald.
De raad van beheer heeft evenwel het recht de gestorte bijdrage geheel of gedeeltelijk terug te betalen, zonder zijn besluit te moeten motiveren.

ONZE STATUTEN

Artikel 11. Elk lid heeft het recht om ontslag te nemen door aan de voorzitter van de raad van beheer schriftelijk zijn ontslag mede te delen.

Het werkend of steunend lid dat zijn bedrage niet betaalt :

1. wordt het genot van zijn rechten ontnomen zolang zijn bijdrage onbetaald blijft.
2. wordt als ontslagnemend beschouwd indien hij zijn bijdrage niet betaald binnen de maand die volgt op de maning die per aangetekende brief wordt verstuurd.

Mocht een werkend of steunend lid zijn bijdrage niet meer kunnen betalen, dan kan de raad van beheer, op verzoek van zijn voorzitter of van twee leden van de raad van beheer, dit geval onderzoeken en bij geheime stemming dit lid vrijstellen van de onder 1 en 2 genoemde vervalldag.

Door deze statuten te aanvaarden, zien de leden af van alle gedragingen die het maatschappelijk doel kunnen schaden of die hun eigen eer, die van de andere leden of van de vereniging kunnen schenden.

Elke inbreuk op deze beschikking sluit de aansprakelijke onmiddellijk en van rechtswege uit. De betwistingen die het gevolg zijn van deze bepaling, worden beslecht door de raad van beheer, wiens beslissingen zonder beroep zijn en die de vormen en de termijnen van het wetboek van burgerlijke rechtsvordering niet dient in acht te nemen.

Artikel 12. De uitsluiting van een lid kan slechts uitgesproken worden door de algemene vergadering der leden.

Deze beslist bij geheime stemming en met een meerderheid van twee derden der aanwezige stemmen, na het lid waarop deze maatregel misschien dient te worden toegepast, te hebben gehoord of te hebben uitgenodigd om uitleg te verschaffen. Het niet-naleven van deze statutaire voorschriften is een uitsluitingsgrond.

Artikel 13. Het ontslagnemend of uitgesloten lid en zijn erfgenamen hebben niet het minste recht op het maatschappelijk bezit, zelfs indien het lid op de een of andere manier heeft bijgedragen tot de vorming van dit fonds. De leden of hun erfgenamen komen de opgave of de overlegging van rekeningen, of verzegeling, of de inventaris vragen of eisen.

TITEL III - ADMINISTRATIE, BEHEER.

Artikel 14. De vereniging wordt beheerd door een raad, waarvan de voorzitter en de leden door de algemene vergadering worden gekozen.

Deze stelt jaarlijks het aantal leden van de raad vast.

Na verkiezing van de voorzitter en van de leden van de raad door de algemene vergadering, richt de raad onder zijn leden een bureau van minimum vier leden op, waarvan hij de bevoegdheden vaststelt.

De dienstdoende korpsoversten van de bataljons Jagers te Voet die tot het actieve kader of tot de reserve behoren, zijn van rechtswege lid van de raad, op voorwaarde dat zij werkend lid zijn.

Behoudens herkiezing volgens de statutaire en/of wettelijke regels, brengt het verlies van de functie van korpsoverste voor de in het vorig lid genoemde personen van rechtswege het verlies van het lidmaatschap van de raad van beheer mee.

ONZE STATUTEN

- Artikel 15. De leden, ongeacht de categorie waartoe zij behoren, kunnen worden aangesteld als technische raadgevers bij de raad van beheer, ten einde hun bijzondere bekwaamheden ten dienste te stellen van de vereniging. Deze raadgevers zullen de vergaderingen van de raad van beheer bijwonen voor zover de uitoefening van hun functie dit vereist en zij zullen slechts een raadgevende stem bezitten.
- Artikel 16. De duur van het mandaat van de voorzitter en van de beheerders bedraagt twee jaar, terwijl de helft hiervan herkiesbaar is. De eerste helft wordt door middel van een loting aangewezen.
Het mandaat gaat in met de vergadering van 22 september 1968.
De algemene vergadering kan plaatsvervangende beheerders benoemen.
In geval het mandaat van een beheerder open blijft, zal de oudste van de plaatsvervangende beheerders de functies van de ontbrekende beheerder waarnemen tot aan de volgende algemene vergadering.
- Artikel 17. In geval van staking van stemming geeft zowel in de algemene vergadering als in de raad van beheer de stem van de voorzitter of van de beheerder die hem vervangt, de doorslag. De beslissingen worden genomen bij meerderheid van de aanwezige of vertegenwoordigde leden. De leden die zich van stemming onthouden worden als afwezig beschouwd bij de berekening van de meerderheid.
- Artikel 18. De raad van beheer vergadert telkens wanneer de goede werking van de vereniging dit vereist, op uitnodiging van de voorzitter of op verzoek van ten minste drie leden van de raad van beheer. De uitnodiging dient de agenda te bevatten. De raad kan slechts beslissingen nemen indien de meerderheid van de leden aanwezig of vertegenwoordigd is. De beslissingen worden bij volstreekte meerderheid der stemmen van de aanwezige leden uitgebracht. Bij staking van stemmen geeft de stem van de voorzitter de doorslag.
- Artikel 19. De beraadslagingen van de raad worden opgenomen in processen-verbaal, ingeschreven in een register en ondertekend door de beheerders die deelnemen aan de debatten.

Notre Action Sociale

Pour répondre à de nombreuses demandes, nous vous donnons ci-dessous des renseignements et directives qui pourront être utiles à beaucoup de membres de notre Association.

+++++

LES RENTES

1. La rente du Combattant de 1940 - 1945.

Cette rente est payable à l'âge de 55 ans. Elle est proportionnelle à la durée de l'appartenance à une des catégories ci-dessous, pour autant que cette durée soit de six mois au moins :

- citoyens présents aux troupes de l'Armée de campagne entre le 10 mai et le 28 mai 1940;
- citoyens présents aux Forces Belges en Grande-Bretagne (période prise en considération pour l'application du Statut de ces Forces);
- citoyens belges présents au Corps Expéditionnaire de la Force Publique au Congo Belge;
- agents de renseignements et d'action (période prise en considération pour l'application du Statut A.R.A);
- citoyens belges prisonniers politiques ayant droit au titre (période minimum de six mois prise en considération pour l'application du Statut de prisonnier politique);
- citoyens présents aux Forces Belges de Grande-Bretagne, non bénéficiaires du Statut spécial jusqu'à présent;
- citoyens présents aux unités belges constituées après le 3 septembre 1944;
- citoyens présents au Corps expéditionnaire de Corée;
- les invalides de guerre, pour les séjours de 6 mois au moins en hospitalisation pour blessures ou maladie encourues entre le 10 et le 28 Mai 1940;
- les auxiliaires des Services de Renseignements et d'Action qui ont six mois de service au moins et bénéficient du Statut;
- les résistants armés, les résistants civils et les résistants par la Presse clandestine reconnus par leur Statut spécial, pour une période de six mois au moins;

Ces diverses périodes s'additionnent éventuellement pour former le minimum de six mois ou pour déterminer la durée totale.

La rente prend cours le 1er du mois qui suit la date de l'introduction de la demande. Le taux est de 500 (cinq cents) Frs par semestre (en cas d'interruption, le semestre se compte par mois de trente jours).

../.o

Lorsque le minimum de six mois est acquis, la période restant après la division en semestres entiers, est comptée pour un semestre si elle comprend au moins soixante (60) jours.

Introduction de la demande :

La demande doit être adressée au Ministère des Finances, Administration des Pensions, 10, Place Jean Jacobs à BRUXELLES 1.

Joindre une copie certifiée conforme, par l'Administration Communale, de la décision relative au statut qui est propre au demandeur ou de la carte des Etats de Service de Guerre (pour les périodes de mai 1940, des services à la Force Publique, des services aux unités belges constituées après le 3 septembre 1944, et des services au Corps Expéditionnaire de Corée).

La rente est payée anticipativement et trimestriellement par la Caisse Nationale des Pensions de Guerre.

Il est conseillé d'introduire la demande trois mois avant le 55^{me} anniversaire du requérant.

2. La rente de captivité 1940 - 1945.

Mêmes conditions d'octroi que pour la rente de combattant de 1940-1945, pour les bénéficiaires ci-après :

- prisonniers de guerre dont la captivité a duré six mois au moins et reconnus par le statut;
- prisonniers politiques non détenteurs du titre, comptant au moins six mois de captivité;
- prisonniers de guerre reconnus après le 2 juin 1958 et dont la captivité a duré au moins six mois.

Même taux et même calcul du temps que pour la rente de combattant 1940-1945. L'introduction de la demande et le paiement sont identiques aux instructions prévues pour les combattants 40-45.

Les périodes passées comme combattant 1940-1945 et en captivité s'additionnent pour établir le minimum de six mois requis ou pour déterminer la durée totale donnant droit à la rente.

+++++

NOTE DE LA REDACTION

Nos camarades Chasseurs à Pied qui font partie d'un groupement patriotique (FNC , FNI, FNAPG) peuvent obtenir auprès de ce groupement les formulaires prévus pour l'introduction des demandes. Ceux qui ne font partie d'aucun groupement patriotique peuvent nous écrire. Nous nous ferons un plaisir de les aider.

+++++

LA CARTE DES ETATS DE SERVICE DE GUERRE DU COMBATTANT 40-45.

Lors de l'introduction d'une demande (rente, décoration, etc) il est absolument indispensable de fournir à l'appui de cette demande un document prouvant la qualité du demandeur (attestation de présence à la campagne de mai 1940, qualité de prisonnier de guerre, attestation de résistant, etc). Les services du Ministère de la Défense Nationale ont créé la carte des Etats de Service de Guerre ou Combattant 1940-1945. C'est l'Office Central de la Matricule qui est chargé de la délivrance de cette carte. Elle est délivrée aux belges et étrangers qui ont effectivement servi entre le 9 mai 1940 et le 9 mai 1945 en qualité de militaire, résistant armé reconnu ou agent de renseignements et d'action.

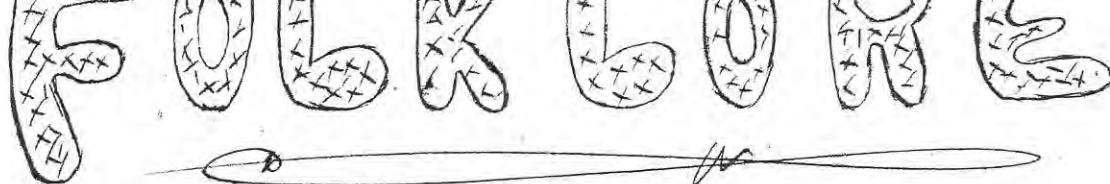
La demande doit indiquer :

- l'identité complète du demandeur;
- le dernier grade au 8 mai 1945 et éventuellement le grade au sein de la résistance armée ou SRA (conformément aux statuts légaux);
- le relevé des services de guerre entre le 9 mai 1940 et le 9 mai 1945.
 - a. période passée à l'armée ou à la Force Publique du Congo.
 - b. période passée comme prisonnier de guerre en Allemagne.
 - c. date de l'évasion d'un pays occupé, pour autant que l'intéressé possédait la qualité de militaire au moment des faits.
 - d. le temps passé dans les hopitaux militaires pour blessures ou maladie contractées pendant la période prévue au a. ci-dessus.
 - e. le nombre de chevrons de blessure accordés.
 - f. les distinctions honorifiques belges ou étrangères obtenues au titre de militaire pour les mérites de guerre. La croix des évadés peut être indiquée en faveur des personnes citées au c. ci-dessus.

La demande est à adresser au Commandant de l'Office Central de la Matricule, Caserne Prince Albert, rue des Petits Carmes à BRUXELLES 1. Il faut y joindre une photo (format carte d'identité) et la copie certifiée conforme du document attestant la reconnaissance à l'un des titres cités ci-dessus.

Pour la campagne de mai 1940 : une attestation de présence signée par un Officier de l'unité ou à défaut par un Sous-officier de carrière, est absolument nécessaire. Cette attestation DOIT toujours se terminer par la mention manuscrite : "J'affirme sur l'honneur que cette attestation est sincère et complète".

Nouveau Numéro de C.C.P 1993.52
A.N.C.A.P. co - Mieur Rigoux
Marcellette



Vous trouverez ci-dessous la copie de l'Ordre de Bataillon N° 333 du 6 Mars 1919 du 19^{me} Bataillon de Chasseurs à Pied Français. Ce document nous a été offert par Monsieur le Docteur GUEBEL, Président de la Fédération Nationale Française des Chasseurs à Pied, Alpines, Cyclistes, Portés et Aéroportés.

Ordre du Bataillon
N° 333
du 6 Mars 1919

CITATION A L'ORDRE DU BATAILLON

Le Chef de Bataillon DUCORNEZ Commandant le 19^{me} Bataillon de Chasseurs, cite à l'Ordre du Bataillon

MANNEKEN - PIS

Caporal Honoraire de la 1^{ère} Compagnie

MOTIF DE LA CITATION

Surpris à son poste en Août 1914 par la brusque apparition de l'ennemi, l'a accueilli avec le plus grand sang froid, marquant dans un geste d'une suprême désinvolture son insouciance complète du danger.

Fier de son passé, jaloux de sa gloire, conscient de la nécessité que lui imposait son titre de plus ancien bourgeois de Bruxelles, de donner l'exemple à ses concitoyens, a pendant plus de quatre ans, sans défaillir, maintenu sa position, malgré les tentatives réitérées d'un ennemi qu'aucun scrupule n'arrêtait.

Aussi modeste dans le triomphe que fort dans l'adversité reste aujourd'hui, dans l'éclat de la Victoire, un Caporal modèle par l'observation stricte et rigoureuse de sa consigne.

Extrait certifié conforme :
En campagne, le 6 Mars 1919
Le Chef de Bataillon DUCORNEZ
Cdt le 19^{me} Btn de Chasseurs à Pied.

Notre Manneken-Pis National est donc aussi Chasseurs à Pied. Mais français !!

Nous devons donc un jour réparer un oubli et faire du plus ancien bourgeois de Bruxelles un vrai Chasseur à Pied belge.

Programme général des Fêtes 1969 du 2^{me} Régiment de Chasseurs à Pied

1. Jeudi 25 septembre 1969 :

- 1400 à 1800 Hr : Visite du quartier (famille des militaires et population civile).
Activités sportives.
- 2000 à 2230 Hr : Spectacle à la "Maison du Soldat".

2. Vendredi 26 septembre 1969 :

- 1000 à 1030 Hr : Dépôt de fleurs au stand de tir de MARCIVELLE.
- 1200 à 1400 Hr : Accueil des délégations étrangères et musiques au Quartier TRESIGNIES.
- 1400 à 1500 Hr : Dépôt de fleurs au Monument des 1^{er} et 4^e Chasseurs à Pied 1914-1918 et au Mémorial Caporal TRESIGNIES.
- 1500 à 1700 Hr : Promenade musicale en ville (musiques étrangères).
- 1545 à 1630 Hr : Hommages des écoles de la ville au Mémorial des Chasseurs.
- 1830 à 1845 Hr : Dépôt de fleurs au Monument "A NOS MARTYRS".
- 1900 à 2000 Hr : Messe solennelle avec le concours de la musique des Guides en l'Eglise Décanaux St. CHRISTOPHE.
- 1930 à 2015 Hr : Départ de divers points de la ville, des musiques avec escorte de porteurs de flambeau.
- 2015 à 2100 Hr : Veillée des Chasseurs à la Place CHARLES II ;
- Arrivée des musiques avec escorte de porteurs de flambeau ;
 - Arrivée du Drapeau ;
 - Extinction des feux ;
 - Rappel des Chasseurs ;
 - Allocution du Chef de Corps, appel des morts, évocation du sacrifice du Caporal TRESIGNIES ;
 - Dépôt de fleurs au Drapeau ;
 - Hymnes nationaux ;
 - Départ du Drapeau et de son détachement ;
 - Feux d'artifice ;
 - Départ des musiques et des porteurs de flambeau (finale de la retraite aux flambeaux).

3. Samedi 27 septembre 1969 :

- 1030 à 1145 Hr : Place du Manège ;
- Prise d'Armes ;
 - Prestations de Serment ;
 - Remise de distinctions honorifiques ;
 - Parade de musiques militaires ;
 - Défilé à pied et motorisé.

Une date à retenir.

ASSEMBLEE

GENERALE

Statutaire le

SAMEDI 20 SEPTEMBRE

à 10.00 Hr

Maison du Soldat

Boulevard de l'Yser

Charteroi

Nos Membres

Comme annoncé dans notre bulletin n°1 de mai 1969
nous commençons la publication de la liste de nos membres

ADRIANSENS Félix	- BRUXELLES 3	- 28 Ave E. Max	- Pensionné Etat	- 2 Ch
ALLARD Jules	- ACOZ	- 17 R. Trieu Charnoy	- Com Dél Jud	- 2 Ch
ANCILOUX Pierre	- GILLY	- 52 R. du Réservoir	- Radio monteur	- 2 Ch
ARLUXO Camille	- PONT DE LOUP	- R. A. Scohy	- Menuisier	- 2 Ch
ATTENELLE Philippe	- HORNU	- 178 R. A. Demot	-	- 1 Ch
AUBRY Achille	- MONT SUR MARCHIENNE	- 61 R. du Cerisier	- S/Offr carrière	- 2 Ch
BADOT Arnould	- FONTAINE L'ÉVEQUE	- 50 R. de Forchies	- Ingénieur	- 2 Ch
BAILLY Charles	- LA LOUVIERE	- 16 R. des Houilleurs	- Mil pensionné	- 3 Ch
BAL Eugène	- CHARLEROI	- Ave Gén Michel	-	- 2 Ch
BANCU Robert	- TAMINES	- 3 R. de Enseignement	-	- 2 Ch
BARBIER Maurice	- COUILLET	- R. du Transvaal	- Mil pensionné	- 2 Ch
BARRET Pierre	- COUILLET	- 19 R. Vandervelde	- Horticulteur	- 2 Ch
BASTIN Paul	- MARCINELLE	- 3 R. du Parc	- Officier Act	- 2 Ch
BASTIN Pierre	- BOUFFIOULX	- 161 Ave Vandervelde	- Officier Pension	- 2 Ch
BAUDET Edgard	- MARCINELLE	- 43 Ave Centrale	- Gerdarme Pension	- 1 Ch
BAUDOUX Robert	- VIESVILLE	- 53 R. Albert ler	-	- 2 Ch
BAUMAL Charles	- CHATELINEAU	- 36 R. Maréchal Foch	-	- 2 Ch
BECQUART Pierre	- FONTAINE L'ÉVEQUE	- 8 Rue du Château	-	- 2 Ch
BELLEMANS Georges	- BRAINE-LE-COMTE	- 114 Rue de Mons	- Cordonnier	- 1 Ch
BLONDIAU Léon	- NIMY	- 34 R. MOUZIN	- Directeur retr	- 5 Ch
BONNEJOINE M.	- WATERMAAL-BOITSFORT	- 4 Av L. Wiener	-	- 2 Ch
BORGNIET Jean	- BRUXELLES 16	- 121 Av du Kouter	- Officier retr	- 2 Ch
BOTTRIAUX Raoul	- BRUXELLES 19	- 10 Av Minerve	- Fonction retr	- 2 Ch
BOUGARD Albert	- CARNIERE	- 13 R. Collamont	- Cultivateur	- 1 Ch
BOUGEROL Jean	- MONTIGNIES-LE-TILLEUL	- 27 R. des Ronces	- Officier Active	- 2 Ch
BOULANGER S.	- CHATELET	- 232 R. de Namur	- Dessinateur ind	- 2 Ch
BOURG Eugène	- DOUR	- 43 Cité HARMIGNIES	-	- 1 Ch
BOURG Jean	- CHARLEROI	- 144 R. Spinois	- Officier retr	- 2 Ch
BOUYER Léon	- HOUDENG-AIMERIES	- 7 R. du Foot-ball	- Electricien	- 1 Ch
BRINE Henri	- MONS	- 16 R. de la Halle	- Gérant magasin	- 1 Ch
BRUGMANS Louis	- GRIVEGNEE - LIEGE	- 52 R. Malvaux	- Electricien	- 1 Ch
BRUNEBARBE R.	- ANDERLUES	- 10 Imp. des Viviers	- Chauffeur	- 2 Ch
BRUYERRE Max	- JUMET	- 87 R. Coppée	- Employé	- 11 Ch
DUISSERET F.	- LODELINSART	- 37 Rue Pastur	- Officier retr	-
BURTON Edmond	- MARCINELLE	- 370 R. des Closières	- Officier Active	- 2 Ch
CAMBIER Raoul	- FRASNES-LEZ-GOSSELIES	- 36 R. Albert I	-	- 5 Ch
CANTIVET François	- BAILEUX	- 29 Pl. de l'Église	- Fonctionnaire	- 2 Ch
CARPIN Fernand	- MONT-SUR-MARCHIENNE	- 21 R. Pachy du Try	- Officier retr	- 2 Ch
CATIUS Emile	- WAVRE	- 4 Av. des deux Dîmes	-	- 2 Ch
CHAMPION Lucien	- BRUXELLES 16	- 213 Bd du Souverain	- Officier retr	-
CHARLES Robert	- LODELINSART	- 3 Pl E. GILLES	- Curé	- 2 Ch
CHARLIER René	- LODELINSART	- 31 R. Vandervelde	-	-
CHASSEUR Luc	- St-SERVAIS	- 134 R. de Gembloux	- Officier Active	- 2 Ch
CLANEMBAUX Désiré	- FRASNES-LEZ-GOSSELIES	- 41 Ch. de Bruxelles	-	- 2 Ch
CLOETENS A.	- BELOEIL	- 1 Grand-Rue	- Officier retr	- 1 Ch
COCHIZ Robert	- DAMPREMY	- 8 R. P. Pastur	- S.N.C.B.	- 1 Ch

COCRIAMONT J.	- CHARLEROI	- R. de Dampremy	- Industriel	- 2 Ch
COLIN Paul	- BRUXELLES 3	- Av Jardin	- Officier Active	- 2 Ch
COLLET Emilien	- BRUXELLES 3	- 133 Av E. Demolder	- Officier retr	- 1 Ch
CORNEZ Paul	- BRUXELLES 15	- 7 Av. A. ...	- Officier retr	- 2 Ch
CORNEZ Pierre	- CHARLEROI	- 1/4 R. Spinois	- Officier Active	- 2 Ch
CORNEZ Victor	- JUMET	- 23 R. de Courcelles	-	- 1 Ch
COSYN Fernand	- MARCINELLE	- 31 R. Grand Pont	-	- 2 Ch
COTTIN Louis	- MARCINELLE	- R. des Cayats	-	- 1 Ch
COURBET Albert	- JUMET	- R. des Goutteaux	-	- 2 Ch
COURTIVILLE A.	- GILLY	- 174 Ch. de Lodelinsart	- Fleuriste	- 2 Ch
COUYTIEUR Hector	- BRUXELLES 4	- Av. Iacomble	- GenMaj honoraire	- 2 Ch
CULOT Alfred	- MONGEAU-SUR-SAMBRE	- 51 R. Pairotte	- Ajusteur	- 2 Ch
DANIEL Germain	- COXYDE	- A.V. Schoonmeesterlaan	- Mineur	- 2 Ch
DECHAMPS Robert	- MONTIGNIES-SUR-SAMBRE	- R. St Charles	- Représentant	- 2 Ch
DECKENS Robert	- GILLY	- 97 R. du Rond-Point	- Directeur école	- 2 Ch
DECLERCQ Raoul	- MAFFLES	- 331 R. du Moulin	- Officier Active	- 2 Ch
DE SOOMEN André	- PORCHIES-LA-MARCHE	- 26 R. du Bois	- Entrepreneur	- 2 Ch
DETHENS Charles	- FONTAINE L'ÉVEQUE	- 53 Rte de Leernes	- Officier retr	- 2 Ch
DEHEERT Franz	- CHATELET	- 50 R. du Déversoir	- Pensionné	- 2 Ch
DEHLEERS Jules	- AINS (Liège)	- 5 R. des Clercs	- Employé	- 2 Ch
DEHASSE Emile	- CHARLETTREAU	- 4 R. de la Fontaine	- S/Offr retraite	- 2 Ch
DEHASSE Léon	- CHARLEROI	- 43 Bd. Mayence	- S/Offr carrière	- 2 Ch
DELEBOUCK F.	- CHARLEROI	- 14 R. d'Assaut	- Pensionné	- 2 Ch
DE LEBEENS	- LUTTRE	- Gendarmerie	- S/Offr gendarme	- 2 Ch
DELFORGE Fernand	- DAMPREMY	- R. P.S. Lecôte	- Inspecteur AIB	- 11 Ch
DELMARCHE René	- HOELLART	- 3 R. Charles-Melotte	-	- 3 Ch
DEJONES Marcel	- CHARLEROI	- 51 R. Falony	- Pensionné	- 2 Ch
DELPAGE René	- TOURNAI	- 63 R. du Viaduc	- S/Offr. retraite	- 2 Ch
DELENTRE Jacques	- ROUX	- 8 R. Jean Priot	- Technicien	- 2 Ch
DELAUX Eugène	- SCHARBEECK	- 18 R. Ch. Meert	- Officier retr	- 2 Ch
DEPREZ Roland	- MARCINELLE	- 66 Av. Pastur	- Officier retr	- 1 Ch
DESOGNIES Armand	- DIMANT	- 91 Charreau de Neffe	-	- 1 Ch
DETHIER Richard	- MARCINELLE	- 80 R. des Monts	- Inspec commerc	- 2 Ch
DEVAL Henri	- JUMET	- 30 R. de Condé	-	- 2 Ch
DEWAME Emile	- CHARLEROI	- 14 Bd. Joseph II	-	- 1 Ch
DOFIN Willy	- DAMPREMY	- 22 R. Callewaert	- Machiniste	- 2 Ch
DRAULY Ernest	- COURCELLES	- R. Claires Fontaines	- Institutteur	- 2 Ch
DRUINE Henri	- COUILLET	- 15 R. des Violettes	- Pensionné	- 2 Ch
DUBOIS Jean	- MARCINELLE	- 34 R. Jean Jaurès	- S/Offr retraite	- 2 Ch
DUBOIS Léon	- ROUX	- 8 Rue des Oiseaux	- Surveillant	- 4 Ch
DUBREUCQ Joseph	- GILLY	- 42 R. de Châtelet	-	- 2 Ch
DUDUC Eugène	- ITY-LE-CHATEAU	- 27 R. Al Vault	- Pensionné	- 2 Ch
DUBISSON F.	- LUNELLES	- 48 R. Grognon	- Astrologue	- 2 Ch
DUCHEP Maurice	- BRUXELLES 4	- 78 Bd. Brand-Whitlock	- Offr retraite	- 2 Ch
DUIOMT Edgard	- WESZEMBEK-OPPEM	- 102 Av. d'Oppem	- Officier retr	- 2 Ch
DUMONT Paul	- WAUWILLER-BRAINE	- R. Raymond Luyckx	- Educateur	- 2 Ch
DURLAN Marc	- QG / 1 Div, BPS 8, FBA	-	- Officier Active	- 2 Ch
DUSSART Joseph	- LOUPETOUX	- 116 R. Pastur	- Commissaire Police	- 2 Ch
DUVIVIER A.	- BRAINE-L'ALLEUD	- R. du Ménéil	- Officier	- 3 Ch
EGLER Georges	- BAILEUX	- 31 Pl. de l'Eglise	- Boucher restaurat.	- 2 Ch
EVRARD Evariste	- ARLON	- 6 Rue des Hêtres	- Officier Active	- 2 Ch
FALON Fran	- COURCELLES	- 5 R. Turlot	-	- 2 Ch
FEEVINT Joseph	- BRUXELLES 19	- 60 Av. Kensbeek	- GenMaj Honoraire	- 2 Ch
FOLLENE Fernand	- AODENLUES	- 27 R. de Nivelles	-	- 2 Ch

FOUQUINE Jean	- CHARLEROI	- R. Jonet, 20	- Officier Activo	- 2 Ch
FOSTIER Vith	- CHARLEROI	- 1 Pl. de la Digue	- Employé	- 2 Ch
FRANCK Nicolas	- FLORENNES	- 4 R. Général Stome	-	- 2 Ch
GAUDIER Jean	- CHARLEROI	- 14 R. de la Montagne	- Négociant	- 2 Ch
GENDARME Jacques	- BRUXELLES 4	- 8 R. de la Vindictive	- Officier Activo	- 2 Ch
GENOT Emile	- GERPINNES	- 8 Rte de Florennes	- Cantonnier	- 2 Ch
GERLIN René	- AMAY	- 214 Chée de Tongres	-	- 1 Ch
GERMEAUX Léon	- NIVELLES	- 42 Chée de Braine-le-Comte	- S.N.C.B.	- 2 Ch
GIVRON Arthur	- COUILLET	- 11 Pl. Communale	-	-
GRANDGAGNAGE O.	- BOUFFIOLUX	- 85 Av Vandervelde	- Officier retr	- 2 Ch
GYSSEN Lucien	- BATSY-THY	- 7 Bon Air	- Manutentionnaire	- 3 Ch
HAMELLE Arille	- MONCEAU-SUR-SAMBRE	- 258 R. des Piges	- Agent commercial	- 2 Ch
HANON Alfred	- MONS	- 18 R. des Groseilliers	- Directeur Ecole	- 12 Ch
HANUISE Claude	- MONTIGNIES-SUR-SAMBRE	- 44 R. des Combles	- S/Offr carrière	- 2 Ch
HAUGLUSTAINE Yvan	- ROUX	- R. Général Leman, 40	- Pensionné	- 2 Ch
HAYET Alexandre	- WILLEMEAU	- 11 R. du Moulin à Eau	- S/Offr retraité	- 2 Ch
HEIRMAN Victor	- GILLY	- 13 R. Chèvremont	- Mil carrière	- 2 Ch
HENIN Maurice	- LIEGE	- 4 Agimont	- Secrétaire Adm	- 2 Ch
HERBECQ Jacques	- SILENRIEUX	- 46 R. Royale	- Employé	- 2 Ch
HERBECQ Zéphir	- HAM-SUR-HEURE	- 37 R. Ste Anne	- Employé	- 11 Ch
HENRY Oscar	- JUNET	- 68 R. Frison	-	- 2 Ch
HEUCHAMPS Emile	- BRUXELLES 4	- 23 R. Victor Oudart	- Fonction. retr	- 1 Ch
HIGUET Fernand	- FLEURUS	- 6 Av Brunard	- Industriel	- 2 Ch
HILYOT Arthur	- CHARLEROI	- 37 R. d'Orléans	- Horloger-Bijoutier	2 Ch
HONOREZ Adolphe	- GANSHOREN (Brux 8)	- 21 Av. Van Overbeke	-	- 2 Ch
HOSDIN Emilien	- MARCINELLE	- 185 R. du Sanatorium	- Dessinateur Ind.	- 2 Ch
HUBAUX Aimé	- FLEURUS	- 243 Chée de Charleroi-	-	- 2 Ch
JACQUET Edouard	- CHATELET	- 257 R. de Couillet	- S/Offr pensionné	- 2 Ch
JOLY Jean-Pierre	- SAINT-GHISLAIN	- 25 Rue Grande	- Agrégé Ens Tech	- 2 Ch
JOURNEL René	- MERIENNE (CASTILLON)	- 30 R. de Rognée	- Spéc agricole	- 2 Ch
JUCHON Arsène	- CHATELET	- 100 R. de Loverval.	-	- 2 Ch
LABEAU Paul	- CHARLEROI	- R. du Fort	- Officier retr	- 2 Ch
LAFORTE Emile	- MONT-SUR-MARCHIEENNE	- 89 Chée P. Pastur	- Commerçant	- 2 Ch
LALIERE Charles	- BRUXELLES 18	- 48 Av R. Gobert	- Officier Activo	- 2 Ch
LALIEU Jules	- LODELINSART	- 37/6 R. Vandervelde	- Electricien	- 1 Ch
LAIBERT Emile	- SOIRE-SUR-SAMBRE	- 22 R. des Déportés	- Mil carrière	- 2 Ch
LAINDRY Joseph	- SALLES (CHIMAY)	- R. St Antoine	- Chauff autobus	- 2 Ch
LAINNOY Arnould	- MONTIGNIES-SUR-SAMBRE	- 42 R. P. Janson	- Inspecteur SN	- 1 Ch
LAPORTE François	- MONT-SUR-MARCHIEENNE	- 126 R. de Bomérée	- Pensionné	- 2 Ch
LARSY Albéric	- LIEGE	- 50 R. des Augustins	- Officier Activo	- 1 Ch
LAVAL Charles	- BRUXELLES 18	- 289 Av Brugman	- Industriel	- 2 Ch
LEBEGUE Roger	- LANEFTE	- 30 Rue des Battys	- Officier Activo	- 2 Ch
LEBON Georges	- NALINNES	- 38 R. de Gourdinnes	- Postier retr	- 2 Ch
LEBON Paul	- BRUXELLES 4	- 18 R. des Taxandres	- Pensionné	- 2 Ch
LEFEBVRE Gabriel	- BRUXELLES 5	- 442 Av de la Couronne	- Pensionné	- 2 Ch
LEFEBVRE Georges	- CHARLEROI	- 1 Bd Dewandre	- Officier retr	- 2 Ch
LEFEBVRE René	- CHARLEROI	- 54 R. du Mambourg	- Imprimeur	- 2 Ch
LEMAIRE Léon	- CHARLEROI	- 33 R. de l'Alouette	- Technicien	- 2 Ch
LEMBELLE Raymond	- BRUXELLES 3	- 129 R. Josaphat	- Chauff camions	- 2 Ch
LERMUSLAU	- GUESMES	- 196 R. de Jemappes	- Pensionné S.N.C.B.	- 2 Ch
LEROY Gaston	- MARCINELLE	- 16 Av P. Pastur	- S/Offr retraité	- 2 Ch
LEVAUX Jean	- CHARLEROI	- 20 R. de Marcinelle	- Pensionné	- 2 Ch
LICOUR Paul	- ATH	- 273 Chée de Bruxelles	- Chef de Service	- 2 Ch
LIEGEOIS J.-F.	- CHARLEROI	- 3 R. Draily	- Prof Gym	- 2 Ch

LOUDECHE Lucien	- BRUXELLES 1	- 40 Bd de Dixmude	- Industriel	- 2 Ch
Lovarius Georges	- TARCENNE	- 117 Try des Marais	- Officier Active	- 2 Ch
MARIE Clément	- COURCELLES	- 9. A. R. P. Pastur	- Insta chauffage	- 2 Ch
MARY Henri	- SOLRE-St-GERY	- 8. Rue Tombois	-	- 1
MAL Jean	- JUMET	- 4. Chée de Fleurus	-	- 2 Ch
MALENGREZ Paul	- PATURAGE	- 147 R. du Hameau	- Officier Active	- 2 Ch
MARECHAL Marcel	- FLORENNES	- 22 Av Lahaye	- S/Offr carrière	- 2 Ch
MARGOT Pierre	- BOUFFIOULX	- 118 Av Vandervelde	- S/Offr carrière	- 2 Ch
MARLAIRE Raymond	- WALCOURT	- 30 R. Ry de Ry	- S/Offr carrière	- 2 Ch
MARTIN Alfred	- MARBAIX-LA-TOUR	- 6 R. Demoulin	- Employé	- 2 Ch
MARTIN Robert	- MONTIGNIES-SUR-SAMBRE	- 28 R. du Moulin	- Officier retraité	- 2 Ch
MARY André	- IRCHONWELZ	- 223 R. aux Fleurs	-	- 1 Ch
MASSEY Hubert	- ALLEUR (LIEGE)	- 16 R. Hubert Streel	- Electricien	- 2 Ch
MATERNE Paul	- SCHAERBEEK - Brux 4	- 64 Av de l'Emeraude	- Officier retraité	- 1 Ch
MATTOT Maurice	- MARCINELLE	- 41 R. Jean Jaurès	- Fonction. banque	- 2 Ch
MEUNIER Aril	- MONT-SUR-MARCHIENNE	- 36 R. St-Jacques	- Plombier	- 2 Ch
MEURANT Philippe	- MARCINELLE	- 122 Av P. Pastur	- Agt indus retr	- 2 Ch
MICHAUX Léon	- LODELINSART	- 50 R. des Déportés	- Commerçant	- 2 Ch
MINET Francis	- JUMET (Coupe)	- 149 R. Loos	- Facteur	- 2 Ch
MOLLE Alfred	- NIVELLES	- 14 R. des Canonniers	- Notaire	- 2 Ch
MONLON Jean-Louis	- LIEGE	- R. GRANDGAGNAGE, 1	- Instituteur	- 1 Ch
MONIER Paul	- EMBOURG	- 1 R. Henvard	- Intendant internat	- 2 Ch
MORNAQUE Robert	- JUMET	- 108 R. F. DEWIEST	- Officier Active	- 2 Ch
MOSSELMANS Gaston	- MONTIGNIES-LE-TILLEUL	- Av de la Résistance	- Officier retr	- 2 Ch
MOUSON Raymond	- MONTIGNIES-SUR-SAMBRE	- 10 R. St-Charles	- Aumônier mil	- 2 Ch
NAVTAU Raymond	- BRUXELLES 5	- 76 Sq. des Latuis	-	- 2 Ch
NEU Mathieu	- AUDERGHEN	- 65 Av des Volontaires	- Pensionné	- 2 Ch
NEUFORT André	- GERPINNES	- 24 Av Baudouin	- Officier Active	- 2 Ch
NEUMAN Louis	- SPY	- 3A R. de l'Hospice	-	-
NICOLAS Gustave	- MERBES-LE-CHATEAU	- 7 R. St-Martin	-	-
NYS Alphonse	- MONTIGNIES-LE-TILLEUL	- 24 R. du Tombois	- S/Offr carrière	- 2 Ch
OLDEHOVE de	- BOSSUT-GOTTECHAIN	- 6 R. de la Bryle	- Officier Active	- 2 Ch
GUERTECHIN Marc	- BOSSUT-GOTTECHAIN	- 6 R. de la Bryle	- Officier Active	- 2 Ch
PAIRONX Edouard	- COUVIN	- 4 R. A. Goutties	- Instituteur	- 1 Ch
PATERNOSTER André	- LOVERVAL	- 3 Allée des Platanes	- Prés Trib Choi	- 2 Ch
PATERNOSTER Paul	- CHATELINEAU	- 21 R. Lloyd George	- Notaire	- 2 Ch
PELOUSSE André	- MARCINELLE	- Av Forestière, 2	- Officier Active	- 2 Ch
PERESCH Léon	- WANDRE-LIEGE	- 87 R. du Pont	- Menuisier	- 1 Ch
PETIT Camille	- BRUXELLES 4	- 25 Av des Cerisiers	- Officier Active	- 2 Ch
PITROT Gabriel	- NEUFVILLE	- 33 Rue Centrale	-	-
PIRET Auguste	- COUILLET	- 255 Rue de Gilly	- Employé	- 1 Ch
PIROT Albert	- BRUXELLES 15	- 69 Av Heydenberg	- Officier retr	- 2 Ch
PLINEVAUX V.	- CHARLEROI	- 1 R. de Bosquetville	- Officier retr	- 2 Ch
POLET Hervé	- MARCINELLE	- 96 R. des Cayates	-	- 2 Ch
POEY Robert	- ROUX	- 29 R. Foch	- Employé	- 2 Ch
QUINET Victor	- JUMET	- 10 R. Pierre Hans	- Ajusteur SNCB	- 2 Ch
RAYMOND René	- NALINNE Haies	- 3 R. du Chemin Vert	- Officier Active	- 2 Ch
REMY Abel	- JAMBES	- 58 Av de la Citadelle	-	-
RICHIR Paul	- MELLET	- Rue SOLVAY, 104	-	- 1 Ch
RIGAUX André	- MARCINELLE	- 188 Av de Philippeville	- Parquet Police	- 2 Ch
ROUSSEAU Roger	- CHARLEROI	- Rue Fréché, 25	- Ouvrier SNCB	- 2 Ch
ROUSSEAUX Emile	- LAPALUD sur VERDON (Basses Alpes, France)	-	- Industriel	- 2 Ch
RUCI Maurice	- FONTAINE L'EVEQUE	- 69, Rue Comdée	- Sous-Conduct Prov	- 2 Ch
SCOFFY Gaston	- MONTIGNIES-SUR-SAMBRE	- 73 R. Brigade Piron	-	- 2 Ch
SIMONIS Robert	- CHARLEROI	- 6 R. du Pont-Neuf	- Bijoutier	- 2 Ch

SMOOS André	- BRAINE-LE-COMTE	- 6 R. G. Reyneus	- Comptable	- 2 Ch
SOMTAUX Henri	- MELLET	- 31 R. de Fleurus	-	- 2 Ch
SOTPIY René	- ROUX	- 21 R. Jean Friot	- Pensionné	- 2 Ch
TATON	- THUIN	- 75 Rte d'Anderlues	- S/Offr retraité	- 2 Ch
THIBEAUX	- TRAZEGNIES	- 35 R. Delval	-	- 1 Ch
TONDEUR José	- MONTIGNIES-SUR-SAMBRE	- 50/7 R. Fr Reconnu	- Mil carrière	- 2 Ch
VAN BELLINGEN G.	- GOSELIES	- 6 Rue Ferrer	- S/Offr carrière	- 2 Ch
VANDAELE Georges	- IRCHONWELZ	- 222 R. aux Fleurs	- Inst Chauff central	- 1 Ch
VANDENBERGHE Ch.	- LESSINES	- 16 Av de Gloy	- Archit. Géom EI	- 1 Ch
VANDER MOLEN E.	- BRUXELLES 15	- 84 Av Dolechamps	- Officier retr	- 2 Ch
VANDER VELDE Guy	- CHARLEROI	- 6 Bd Tirou	- Employé	- 2 Ch
VANDEVELDE Léopold	- JUMET	- 34 R. Louis Biernaux	- S/Offr retraité	- 2 Ch
VAN DE WALLE A.	- PONT-A-CELLES	- 35 R. de la Liberté	-	- 1 Ch
VANDROOGENBROECK F.	- HAINE-St-PAUL	- 105 R. des Rentiers	- Prof Ens Tech	- 2 Ch
VAN HAVER Richard	- JUMET	- 42 R. Loos	- Agt spéc de Police	- 2 Ch
VAN HOVER Fernand	- JUMET	- 129 R. de la Station	- Artisan	- 2 Ch
VANLANGENDONCK R.	- MARCHIENNE-AU-PONT	- 175 R. de Cartier	- Officier Active	- 2 Ch
VARENNE Luc	- BRUXELLES 18	- 61 R. Gabrielle	- Reporter Radio	- 3 Ch
VERDONC Jean	- WATERLOO	- 25 b R. de la Station	- Officier retr	- 3 Ch
VERHAMME Jules	- ROUX	- 43 R. de Gohissart	- Pompes funèbres	- 2 Ch
VERNEZ James	- MONT-SUR-MARCHIENNE	- 389 Av. P. Pastur	- Officier retr	- 2 Ch
VIELVOYE Henri	- ALLEUR	- 43 R. du Sart	- Employé	- 2 Ch
WALGRAFFE Marcel	- ROSEE	- 162 R. du Herdal	- Textiles en gros	- 2 Ch
WASSEIGE Henri	- SERAING	- 16 R. de l'Epinaie	- Agt commercial	- 2 Ch
YERNAUX Guy	- JUMET	- 198 Chée de Bruxelles	- Employé	- 2 Ch
YERNAUX René	- JUMET	- 365 Ch de Bruxelles	- S/Offr carri-re	- 2 Ch

NOUVEAU NUMERO de

C.C.P. 1993.52

ANCAP

CHASSEURS A PIED

(A.N.C.A.P.)

CHARLEROI

C O N V O C A T I O N

Cher Membre,

Nous avons l'honneur de vous prier de bien vouloir assister :
Le SAMEDI 20 septembre 1969 à 10 heures à la Maison du Soldat, Bd de
l'Yser, CHARLEROI à l'Assemblée Générale Statutaire.

ORDRE DU JOUR

1. Rapport du Trésorier.
Election de deux vérificateurs aux comptes.
Approbation des comptes et décharge du Conseil d'Administration
pour sa gestion.
2. Election d'un administrateur supplémentaire.
3. Allocution du Président.
4. Divers : (notamment, recherche de délégués régionaux.)
Suivit immédiatement à 10 h 30 de :

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

ORDRE DU JOUR

Modification des Statuts.

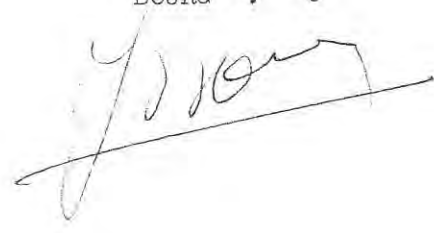
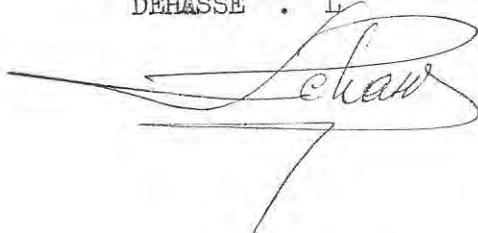
1. Remplacer l'article deux des Statuts par le texte suivant :
Art 2. L'Association a son Siège dans l'Arrondissement judiciaire
de Charleroi à CHARLEROI, Rue Spinois, n° 144.
2. Supprimer au 4^{me} alinéa de l'Art 11, le mot " recommandé " après
le mot " lettre ".
3. Remplacer le deuxième alinéa de l'Art 30 par le texte suivant ;
"Tous les associés et les tiers intéressés peuvent en prendre
connaissance au siège et sur demande."

Au cas où vous ne pourriez assister à cette assemblée, voudriez-vous
nous renvoyer la procuration ci-jointe que nous donnerons à un membre
présent, ce qui nous éviterait de devoir refaire une nouvelle assemblée
au cas où nous ne serions pas en nombre suffisant le 20 septembre.

En espérant vous revoir à ces assemblées nous vous prions de croire,
Cher Membre, à nos meilleurs sentiments Chasseurs.

Le Secrétaire
DEHASSE . L.

Le Président
BOURG . J



PROCURATION

Le soussigné (nom, prénoms, profession, adresse)

.....
.....
membre de l'Amicale Nationale des Chasseurs à Pied
constitue par la présente pour mandataire spécial

.....
.....
auquel tous pouvoirs sont donnés à l'effet de :
le représenter à l'assemblée générale extraordinaire de la susdite association
qui se tiendra le 20 septembre 1969 à 10 h à la Maison du Soldat à CHARLEROI
Boulevard de l'Yser avec l'ordre du jour suivant :

Modification des Statuts :

1. Remplacer l'Art deux des statuts par le texte suivant :
Art 2. L'Association a son siège dans l'Arrondissement judiciaire de Charleroi
à CHARLEROI, rue Spinois n° 144.
2. Supprimer au 4me alinéa de l'Art 11 le mot " recommandé " après le mot
" lettre ".
3. Remplacer le deuxième alinea de l'Art 30 par le texte suivant :
" tous les associés et les tiers intéressés peuvent en prendre connaissance
au Siège et sur demande ".

Et à toutes assemblées subséquentes qui seraient convoquées avec le même ordre
du jour, dans le cas où la première assemblée ne pourrait aboutir, de prendre
part à toutes délibérations et de voter au nom du mandant toutes décisions se
rattachant à l'ordre du jour préindiqué.

Aux effets ci-dessus, approuver et signer tous actes et procès-verbaux, substi-
tuer et en général faire tout ce qui sera nécessaire ou utile pour l'exécution
du présent mandat, promettant ratification au besoin.

- N.B. Veuillez
1. dater.
 2. écrire la mention " Bon pour pouvoirs ".
 3. signer.

Le 2e Chasseurs à Pied célèbrera ses Fastes régimentaires les 26 et 27 septembre 1969 !

Il est le seul Régiment de Chasseurs encore en activité et c'est, nous le croyons, une des occasions favorables pour les Membres de l'Amicale, des Fraternelles et des Régiments de réserve de se réunir à CHARLEROI.

Le programme de ces deux journées figure à la page 19 du "COR de CHASSE" N° 2 de juillet 1969.

Vous pouvez, si vous le désirez, assister au 2e repas du 27 septembre prochain aux conditions suivantes : frais de participation d'un montant de 50 francs pour le repas avec la troupe.

Vous pouvez vous inscrire en retournant au S1 du 2e Régiment de Chasseurs à Pied la demande ci-dessous :

DEMANDE DE RESERVATION

(Membres de l'Amicale Nationale des Chasseurs à Pied)

- places pour la messe du vendredi 26 septembre 1969 à 19 heures.
- places pour la Prise d'Armes du samedi 27 septembre à 10 heures 30.
- places pour le lunch du 27 septembre 1969, à 13 heures, à la Caserne Caporal TRESIGNIES (frais de participation : 50 francs par personne).

NB : Les tickets de participation seront délivrés à l'entrée contre paiement comptant.

Les billets de réservation sont à expédier à :

NOM et prénom : Grade :

ADRESSE complète :

A renvoyer AVANT le 5 septembre 1969 au S1 du 2e Chasseurs à Pied.